

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil communautaire : 25 février 2026

DÉLIBÉRATION

Le vingt-cinq février deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonay, dûment convoqué par la Présidente en date du dix-neuf février deux mille vingt-six, s'est réuni à la Communauté de communes du Pays de Chantonay pour une deuxième séance en 2026.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	P	DEBORDE Jeannick	P	GUINAUDEAU Dany	E	PHELIPEAU Brigitte	P
BILLAUDEAU Louissette	P	DEHAUD Christine	P	LERSTEAU Patricia	P	PICARD Sophie	E
BOISSEAU Didier	P	DREUX Jean-Claude	P	LUMEAU Guy	P	PUAUD Daniel	P
BOISSINOT Christian	P	DROUAULT Christian	E	MADORRA Héléna	E	SIRET Jean-Pierre	E
BONNENFANT Didier	E	GOURAUD Christophe	E	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	P	GOURMAUD Catherine	E	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	P
BOURGEOIS Laurence	P	GRANJON Françoise	P	MOREAU Laëtitia	P	ZOUBAIRI Ingrid	P
CHENU Viviane	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	PAILLAT Dominique	P		
CORNIÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	P	PELTANCHE Éric	P		

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

M. BONNENFANT Didier a donné pouvoir à Mme CHENU Viviane – M. DROUAULT Christian a donné pouvoir à Mme PHELIPEAU Brigitte – M. GUINAUDEAU Dany a donné pouvoir à Mme TONARELLI Valérie – Mme MADORRA Héléna a donné pouvoir à M. DREUX Jean-Claude – M. SIRET Jean-Pierre a donné pouvoir à Mme MOINET Isabelle

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 34

Nombre de conseillers communautaires présents : 26

Nombre de conseillers communautaires votants : 31

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Monsieur Dominique PAILLAT pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2026-84 PROCÉDURE 0.7 DE MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VIA UNE DÉCLARATION DE PROJET : SITE DE PONT CHARRON À CHANTONNAY

Nomenclature des actes : 2.1

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonay, approuvés par arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BICB-36, en date du 8 janvier 2026, et notamment l'article 4.1.1 prévoyant la compétence en matière d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire et de plan local d'urbanisme ;

.../...

Vu le Code de l'urbanisme, et particulièrement les articles L. 153-54, L. 300-6 et R. 153-15 selon lesquels le(a) Président(e) de l'organe délibérant de l'établissement public compétent en matière de document d'urbanisme mène la procédure de mise en compatibilité ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2019-444, en date du 11 décembre 2019, approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), révisé en dernier lieu le 2 juillet 2025 par délibération du Conseil communautaire n° 2025-232 ;

Considérant que le projet de réhabilitation du site de Pont Charron présente un caractère d'intérêt général, notamment en vue du développement de l'économie touristique du territoire et de l'emploi local ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de prescrire la procédure 0.7 de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) via une déclaration de projet ;
- de fixer les modalités de concertation comme suit :
 - o Ouverture, au siège de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay (CCPC) et en mairie de Chantonnay, de registres permettant au public de consigner ses observations, aux heures et jours habituels d'ouverture ;
 - o Diffusion d'information sur les supports de communication de la CCPC ;
 - o Le public pourra également faire part de ses observations ou contributions par courrier à Mme la Présidente de la CCPC, 65 avenue du général de Gaulle – CS60098 – 85111 Chantonnay Cedex ou par courriel à plui@cc-paysdechantonnay.fr en précisant l'objet du message « Mise en compatibilité 0.7 du PLUi via déclaration de projet » ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé la Présidente et le secrétaire de séance

Certifié exécutoire par la Présidente
et le secrétaire de séance
compte tenu de la transmission à la Préfecture
et de l'affichage le 27 février 2026

À Chantonnay, le 27 février 2026

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET